

**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
CHAMPIONNAT SCOLAIRE PROVINCIAL
DE BADMINTON 2017-2018**

Article 1	Identification des catégories _____	2
Article 2	Types d'épreuves _____	2
Article 3	Composition de la délégation _____	2
Article 4	Substituts _____	3
Article 5	Formule de rencontre _____	3
Article 6	Classement _____	4
Article 7	Cas d'égalité _____	5
Article 8	Récompenses _____	5
Article 9	Délais _____	6
Article 10	Type de volant _____	6
Article 11	Tenue vestimentaire _____	6
Article 12	Réglementation spécifique quant au jeu _____	6
Article 13	Règlements officiels employés _____	6
Annexe – Certification des entraîneurs : extrait du protocole d'entente Badminton Québec-RSEQ 2015-2016 _____		7

BADMINTON 2017-2018

Article 1 **Identification des catégories**

*1.1

Catégorie	Âge pour la saison 2017 - 2018
Juvenile	du 1 ^{er} juillet 1999 au 30 septembre 2001
Cadette	du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2003
Benjamine	du 1 ^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2005

N.B. : Les élèves de catégorie moustique (du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007) sont éligibles à prendre part au championnat.

Article 2 **Types d'épreuves**

- 2.1 Les épreuves suivantes sont au programme du championnat dans toutes les catégories :
- Simple masculin
 - Simple féminin
 - Double masculin
 - Double féminin
 - Double mixte

Article 3 **Composition de la délégation**

Chaque RSEQ régional peut présenter une délégation maximale de trente-quatre (34) personnes, se répartissant ainsi :

- 3.1 **Nombre d'athlètes par catégorie :**
- | | | |
|-----------------|---|-------------------|
| Simple masculin | : | 1 garçon |
| Simple féminin | : | 1 fille |
| Double masculin | : | 2 garçons |
| Double féminin | : | 2 filles |
| Double mixte | : | 1 garçon, 1 fille |
- Total ⇒ 8 participants/catégorie

3.2 **Encadrement**

Entraîneur* / accompagnateur:	minimum 2 / maximum 9
Responsable de délégation:	1

* Les ententes relatives à la certification des entraîneurs au sein du protocole d'entente avec la Fédération de badminton doivent être respectées.
(Voir annexe – Extrait du protocole d'entente 2015-2016 BQ-RSEQ)

- 3.3 Un athlète inscrit dans une épreuve sur le formulaire d'inscription officiel doit compétitionner dans cette épreuve lors du championnat. Aucune mutation d'une épreuve à une autre n'est acceptée.

3.4 La formation des doubles masculin et féminin doit respecter le principe « entité école ». En double mixte, la dérogation au principe « entité école » (article 6.5.1.6 des règlements de secteur) est applicable.

3.5 **Délégation incomplète**

3.5.1 Advenant l'absence d'une délégation complète, le RSEQ Régional qui est l'hôte de la compétition pourra inscrire une deuxième délégation.

3.5.2 Advenant l'absence d'un athlète d'une délégation dans une catégorie, le RSEQ Régional gagnant de cette catégorie l'année précédente pourra inscrire un deuxième athlète ou équipe. Si le RSEQ Régional gagnant ne peut déléguer un élève-athlète, la priorité sera donnée au RSEQ Régional hôte du championnat.

3.5.3 Les athlètes remplaçants auront accès aux mérites individuels mais ne seront pas comptabilisés pour le classement des RSEQ Régionaux.

Article 4 **Substituts**

4.1 Aucune substitution n'est permise durant le déroulement du championnat.

Article 5 **Formule de rencontre**

5.1 **Rondes préliminaires**

Tournoi à la ronde par "pool".

Catégories benjamine – cadette – juvénile :

Pour chaque épreuve au programme de la compétition, il y a deux (2) sections de sept (7) joueurs/équipes.

En cas d'absence d'un joueur ou d'une équipe, les sections seront équilibrées et les matchs prévus contre le joueur ou l'équipe absente seront remportés par forfait et donneront un point au classement des régions afin de ne pas défavoriser les régions ayant des joueurs ou équipes en moins à l'intérieur de leur section.

Déroulement des rondes préliminaires

Un joueur ou une équipe joue une manche de vingt et un (21) points en pointage continu contre chaque joueur ou équipe d'une section.

Les trois (3) premiers joueurs ou équipes de chaque section, à la fin tournoi à la ronde accèdent aux éliminatoires.

À chaque manche du tournoi à la ronde, les joueurs doivent, si l'un des joueurs le désire, changer de côté lorsque l'un d'eux aura atteint la marque de onze (11) points.

Modèle de répartition à l'intérieur des sections

Le point de référence pour le semage à l'intérieur des sections est le classement obtenu dans chacune des catégories lors du championnat provincial scolaire de l'année précédente.

SECTION A	SECTION B
1	2
4	3
5	6
8	7
9	10
12	11
13	14

5.2 Éliminatoires (tournoi simple élimination)

Les éliminatoires sont des deux (2) de trois (3) manches de vingt et un (21) points en pointage continu pour toutes les épreuves.

Catégories : benjamine, cadette et juvénile :

Quarts de finale:

- 1) 3^e section B vs 2^e section A
- 2) 3^e section A vs 2^e section B

Demi-finales:

- 3) gagnant # 1 vs 1^{re} section B
- 4) gagnant # 2 vs 1^{re} section A

Finales:

- 5) Les deux gagnants des demi-finales se rencontrent en finale Or/Argent.
- 6) Les deux perdants des demi-finales se rencontrent en finale Bronze pour déterminer les 3^e et 4^e positions.

Article 6 Classement

- 6.1 Un (1) point est attribué par manche gagnée, en ronde préliminaire comme en rondes éliminatoires. Donc, en rondes éliminatoires, un troisième point peut être attribué advenant le cas où une troisième manche devrait être jouée.
- 6.2 Un (1) point de bonification est attribué à tous ceux qui se classeront pour la première ronde éliminatoire. Le premier de chaque section obtient automatiquement trois (3) points de bonification (deux (2) points pour le BYE et un (1) point pour la qualification).
- 6.3 Lors du match final, les participants finalistes reçoivent en boni:
 - Médaille d'or : quatre (4) points pour la victoire (match 2 de 3 gagné)

- Médaille d'argent : deux (2) points pour une défaite (match 2 de 3 perdu)
- Médaille de bronze : un (1) point pour la victoire (match 2 de 3 gagné)

6.4 Le total des points obtenus détermine le vainqueur par section.

6.5 La somme des points obtenus par chacun des membres d'une délégation par catégorie est comptabilisée pour déterminer le rang d'une région.

6.6 La somme des points obtenus dans les trois (3) catégories détermine le classement combiné des régions.

Article 7 **Cas d'égalité** (épreuves de simple et double)

*7.1 En cas d'égalité, pour déterminer les joueurs/équipes qui passent en rondes éliminatoires, la procédure de bris d'égalité de Badminton Québec sera appliquée:
https://www.badmintonquebec.com/documents/tournois/info_generale/cote_poule.pdf

7.2 **Cas d'égalité** (classement des régions)

En cas d'égalité, pour déterminer le RSEQ Régional gagnant par catégorie ainsi que pour le RSEQ Régional champion toute catégorie, ce système doit être employé :

Au niveau de la compilation, entre les RSEQ Régionaux, et ce, sur l'ensemble des épreuves ou catégories :

- Le plus grand nombre de médailles OR
- Le plus grand nombre de médailles ARGENT
- Le plus grand nombre de médailles BRONZE

Si l'égalité persiste :

Le quotient le plus élevé des points POUR divisés par les points CONTRE de tous les matchs joués (préliminaires et éliminatoires) par chacun des RSEQ régionaux à égalité.

Article 8 **Récompenses**

8.1 Un fanion commémoratif est remis à chaque athlète dont la délégation a cumulé le plus fort total des points pour les catégories suivantes:

- Catégorie benjamine
- Catégorie cadette
- Catégorie juvénile

8.2 Trois (3) médailles (or, argent, bronze) sont remises par épreuve et par catégorie.

Article 9 **Délais**

9.1 Un joueur/équipe qui n'est pas présent dispose de cinq minutes, après l'appel de son match, pour se présenter sur le terrain, après quoi il perd son match par forfait.

Article 10 **Type de volant**

10.1 Le volant officiel employé lors du championnat provincial scolaire de badminton est le "YONEX MAVIS 350". Les volants officiels sont fournis par le RSEQ

10.2 Si les deux joueurs sont consentants, ils pourront jouer avec le volant de plume YONEX. Les joueurs devront fournir les volants.

***Article 11** **Tenue vestimentaire**

La tenue vestimentaire doit respecter la réglementation de Badminton Québec.

Article 12 **Réglementation spécifique quant au jeu**

12.1 Chaque athlète ne peut participer qu'à une seule épreuve. Un joueur qui est inscrit en simple masculin ou féminin ne peut s'inscrire en double ou en double mixte.

12.2 Les athlètes ont une période de réchauffement de deux (2) minutes avant le début d'une manche.

Article 13 **Règlements officiels employés**

13.1 Les règlements de jeu de la Fédération québécoise de badminton sont en vigueur.

13.2 Les règlements spécifiques du RSEQ ont préséance sur les règlements officiels.

13.3 Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.

Annexe – Certification des entraîneurs : extrait du protocole d’entente Badminton Québec-RSEQ 2015-2016

- 3.8 Exiger la certification complète de niveau 1 ou être certifié volet introduction compétition entraîneur régional (modules 1-2-3) pour tous les entraîneurs participant au championnat provincial scolaire. Une certification de niveau 2 ou être formé volet introduction compétition entraîneur provincial (modules 4-5) sera obligatoire pour les entraîneurs participant au championnat provincial collégial. Pour le circuit universitaire ainsi que le championnat provincial, une certification technique de niveau 3 sera exigée.

Si les exigences ne sont pas rencontrées, les modalités suivantes s’appliqueront. Un entraîneur ou son établissement d’enseignement pourra adresser une demande de dérogation d’une durée maximale de douze (12) mois afin d’acquérir sa formation.

En conséquence, un montant équivalent au tarif régulier du stage de formation sera exigé. Ce montant servira à payer la formation de l’entraîneur concerné, qui devra suivre un stage dans les douze (12) mois suivant l’avis de non-conformité du règlement. Advenant le cas où un stage d’entraîneur ne serait pas offert par Badminton Québec dans le délai précité, et dans un rayon de 150 km de l’établissement d’enseignement, il va de soi que Badminton Québec prolongera ce délai.

- 3.9 Remettre la liste des entraîneurs ainsi que l’adresse de l’établissement d’enseignement membre. Il est entendu que cette liste ne peut en aucun temps être remise ou diffusée à d’autres personnes ou d’autres organismes (exception faite du MELS) ou être utilisée à d’autres fins que le recensement des entraîneurs et la communication entre B.Q. et les écoles.
- 3.10 Remettre les données statistiques de participations de niveau compétitif.